

VOS DÉMARCHES

Service civique

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Retrouvez ici les informations pratiques.

Le recensement

Tout Français doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie.

Quand se faire recenser ?

- Français de naissance : un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire
- Jeune devenu Français : un jeune devenu Français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française

Les pièces à fournir en mairie

- Une pièce d'identité
- Un livret de famille
- Un justificatif de domicile

Effets du recensement : À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

Défaut de recensement : En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la journée défense citoyenneté et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans (exemple : le baccalauréat, le permis de conduire...)
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans

La journée défense et citoyenneté

La journée défense et citoyenneté (JDC) permet de vous informer sur vos droits et devoirs en tant que citoyens ainsi que sur le fonctionnement des institutions. Cette journée doit être accomplie après votre recensement, entre votre 16^{ème} et 25^{ème} anniversaire.

Votre participation à la JDC est obligatoire, sauf si vous êtes atteint d'un handicap vous rendant définitivement inapte à y participer, sous réserve de justifier d'un certificat médical.

→ [Journée défense citoyenneté](#) ↗

→ [Téléservice Ma JDC](#) ↗

CONTACT



ADMINISTRATION

Mairie de Guermantes

📍 42 Avenue des 2 Châteaux
77600 Guermantes

@ Courriel

☎ 01 60 07 59 12

👁 VOIR LA FICHE